

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 19 Novembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

12 Novembre 1991

12 Novembre 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, Mme LISION, MM. GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoint
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PARROU par M. LE GUEUT
M. REVOLAT par M. MARCONI
M. TAP par M. BENOIT
M. DINDINAUD par M. MONNARD

ABSENTS- EXCUSES : MM. MOST et BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
(Budget annexe du CAREL)

VOTE : UNANIMITE

Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN a établi un état de produits irrécouvrables d'un montant de 127.453,17 F et demande au Conseil Municipal leur admission en non valeur.

Ces produits concernent les exercices :

| | |
|-------------------|---------------------|
| . 1979 | 1 100,00 F |
| . 1983 | 13 697,00 F |
| . 1984 | 2 290,00 F |
| . 1985 | 14 420,00 F |
| . 1986 | 8 130,00 F |
| . 1987 | 4 495,00 F |
| . 1988 | 61 667,50 F |
| . 1989 | 17 378,67 F |
| . 1990 | 4 275,00 F |
| | ===== |
| <u>TOTAL.....</u> | <u>127 453,17 F</u> |

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU la demande de Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN,
- VU les crédits inscrits au BS 1991,
- VU l'avis de la Commission des Finances du 04/11/91,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'admettre en non valeur les sommes irrécouvrables figurant sur l'état N°.4/91 (CAREL) établi par Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN pour un montant de 127.453,17 F

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 8285 du Budget Annexe du CAREL de l'exercice 1991.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 28 Novembre 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme

Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,

H. LE GUEUT